

Les élèves de notre établissement ont en commun le même objectif : poursuivre leurs études dans les meilleures conditions. Les nécessités de la vie en collectivité, la protection des intérêts des uns et des autres, la vocation de notre établissement à donner à nos élèves le meilleur niveau possible d'instruction, justifient la publication du règlement qui suit et qui comprend en particulier :

- santé physique
- fréquentation scolaire
- travail scolaire et discipline
- sécurité des personnes et bâtiments
- sport – BCD – voyages de classe
- ramassage scolaire
- sanctions

I- Santé physique et morale

1. Les enfants atteints de maladie contagieuse doivent fournir un certificat médical de guérison à leur retour. Les parents dont les élèves doivent être accueillis temporairement avec des béquilles ou en fauteuil sont priés de prendre contact préalablement (et au moins 24 heures avant) à leur retour en classe avec le secrétariat ou l'infirmière pour la mise en place de l'organisation de la prise en charge.
2. Les médicaments sont interdits à l'école. En cas de maladie chronique (asthme / diabète ...) les parents se rapprocheront de l'infirmière scolaire qui mettra en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
3. Aucune violence, aucune agressivité physique, verbale, morale, aucune impolitesse ne pourra être acceptée.
4. La plus grande courtoisie est exigée de tous. La tolérance et l'esprit civique sont des priorités.
5. La tenue vestimentaire doit être décente et propre. Les vêtements sont à marquer aux prénom et nom de l'enfant.
6. Le goûter n'est en aucun cas une obligation. Si les parents font le choix d'en donner un à leur enfant, il doit être préférablement constitué de fruits (frais / secs).

II-Travail scolaire et Discipline

1. Assiduité - Ponctualité

Un comportement studieux et une attitude correcte sont exigés de tous, à chaque moment. La présence et la ponctualité aux cours sont obligatoires. Les parents devront prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants arrivent à l'heure.

2. Présences – Sorties (voir annexe)

- A l'école élémentaire, les élèves non-inscrits à l'étude, doivent obligatoirement quitter l'enceinte de l'école dès la sortie des classes, soit à 14h05. Ils ne sont pas surveillés au-delà de cette heure. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Les parents sont priés d'inciter leurs enfants à rentrer au plus vite, ou doivent venir les chercher à l'heure. Les parents attendent les enfants à l'extérieur du bâtiment. Ils doivent également s'organiser pour ne pas les faire venir trop tôt (aucune surveillance n'est assurée avant 8h).
- A l'école maternelle, les parents doivent accompagner leurs enfants dans les locaux scolaires durant la période de 8h à 8h30 et remettre personnellement leurs enfants à une enseignante ou à un personnel de l'école désigné pour assurer leur accueil. **Les parents doivent avoir quitté l'école à 8h30.**

- En maternelle, pour la sortie, les parents doivent venir chercher personnellement leur enfant entre
 - 13h45 et 14h00
 - 15h45 et 16h00
 - 16h45 et 17h00

dans les salles de classe. Tout élève peut également être pris en charge par une tierce personne autorisée par écrit et présentée préalablement à l'enseignante (ces personnes doivent être **âgées d'au moins 14 ans.**)

3. **L'indiscipline**, le manque de travail, et les impolitesses seront sanctionnés.

III- Sécurité des personnes et des bâtiments

1. Protection contre l'incendie

Toute détérioration ou manipulation du système de sécurité mis en place sera punie. Les consignes de sécurité qui seront affichées et commentées dans les classes doivent être strictement respectées. Les poussettes d'enfants sont interdites dans les halls et couloirs pour des raisons de sécurité, notamment en cas de nécessité d'évacuation de l'école.

2. Les bâtiments

Les élèves veilleront à maintenir les bâtiments et le mobilier en bon état. Ils participeront à la conservation de l'état de propreté de la cour pour ne pas alourdir inutilement les charges de la collectivité. Tout élève qui aura cassé ou dégradé du matériel doit avoir le courage d'en faire la déclaration à l'Administration afin de permettre d'engager les démarches auprès des services d'assurances. Tout élève qui aura sciemment jeté papiers et ordures dans le périmètre scolaire pourra se voir chargé de participer au nettoyage de la cour lors d'une récréation.

3. Personne étrangère au service

Toute personne étrangère à l'établissement intervenant ou ayant à faire en primaire est tenue de se présenter en premier lieu au secrétariat du primaire.

4. Protection contre le vol

L'établissement n'est pas responsable des vols. Il est fortement conseillé aux élèves de n'apporter aucun objet de valeur, de ne pas apporter d'argent ou peu, et de veiller à ne rien laisser dans les poches des vêtements qui restent aux portemanteaux ainsi que ne pas laisser traîner d'affaires (sacs, vêtements).

Interdictions

Les téléphones portables et les montres connectées des élèves doivent impérativement être éteints à l'école. Les balles et ballons personnels ou objets potentiellement dangereux (ex : objets coupants ...) sont **interdits** dans l'établissement.

IV- Fréquentation scolaire

1. Toute absence doit s'avérer exceptionnelle, et justifier d'un motif valable. Une excuse écrite des parents précisant le motif de l'absence est obligatoire au retour de l'élève. Toute absence doit également être signalée par téléphone ou par écrit (**par ENT ou à l'adresse primaire@lycee-jean-renoir.de** ou par l'ENT à absence primaire, dès le premier jour et à la première heure.
2. Toute absence supérieure à 3 jours calendaires en élémentaire et à 5 jours calendaires en maternelle, doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical. Au-delà de 5 absences sans certificat médical et/ou non excusées (sans motif valable), le cas sera signalé aux autorités locales (*Schulamt*).
3. L'obligation scolaire et le calendrier des vacances doivent être respectés.

4. En cas de sortie pendant le temps scolaire ou d'étude, (quel que soit le motif) l'élève devra être récupéré. Il ne pourra en aucun cas rentrer seul chez lui.

V- Sport – BCD - Divers

Sport

1. Un élève ne pouvant participer aux cours d'éducation physique et sportive (enseignement de la natation compris) pour une durée allant jusqu'à 2 semaines, devra apporter une excuse écrite des parents (ou autre personne responsable).
2. Toute dispense dépassant 2 semaines doit être obligatoirement justifiée par un certificat médical.
3. Les boucles d'oreilles, colliers, bracelets, et autres bijoux ainsi que les ceintures sont interdits pendant l'activité sportive et devront être enlevés avant le cours (sécurité). L'usage des chewing-gums est interdit durant ces cours (risques d'étouffement).

Bibliothèque (BCD)

Chaque élève doit avoir sa carte BCD pour pouvoir emprunter des livres (2 livres au maximum dont 1 seule BD) et les garder 15 jours.

Les retours et emprunts doivent obligatoirement être saisis sur l'ordinateur (après le retour informatique, les plus grands rangent les livres à leur place sur les étagères).

Les livres doivent être respectés (en cas de détérioration ou de perte, une somme forfaitaire sera demandée pour le remplacement).

La BCD est un lieu de lecture, calme et silencieux et où l'on ne mange pas.

Voyages de classe (dans le cadre du principe des voyages défini en Conseil d'Ecole)

1. Des difficultés éventuelles de paiement sont à discuter et à régler avec la direction, qui sollicitera, le cas échéant, l'aide de la Coopérative scolaire. Les parents peuvent aussi s'adresser directement au secrétariat de l'école primaire.
2. L'élève qui ne peut vraiment pas participer au voyage, doit venir à l'école où son accueil dans une autre classe est organisé par la direction.

VI- Bus de ramassage scolaire

Dans les cars qui les transportent, les élèves sont en autodiscipline ; le chauffeur n'est pas un surveillant. Un comportement correct est exigé. Il faut rester assis. Il est interdit de boire et de manger. Tout manquement à cette règle sera sanctionné : la sanction pourra aller jusqu'à une exclusion du transport scolaire, temporaire ou définitive. Ces trajets sont couverts par l'assurance scolaire.

VII- Sanctions

1. Elles sont en principe graduelles, proposées par les enseignants de la classe, par les autres collègues de l'équipe éducative et peuvent être notifiées par la directrice.
2. Sanction grave : C'est un avertissement notifié par écrit aux familles avec accusé de réception.

ANNEXE

Organisation de la surveillance des entrées et sorties

Au moment de l'accueil en classe le matin

- à **l'école maternelle**, un de nos *Hausmeister* se tient à l'entrée afin de contrôler les entrées ou tentatives de sorties. Les parents ou autres adultes responsables doivent être ressortis de l'école à 8h30, moment où les portes d'accès à l'école maternelle sont fermées.
- entre 8h et 8h12, à l'entrée des élèves de **l'école élémentaire**, deux enseignants sont présents sur l'espace public pour surveiller la descente des bus pour les élèves qui arrivent par le service des bus scolaires et l'entrée dans la cour pour éviter aussi tout retour en arrière ; une fois dans la cour de l'école, le service habituel de surveillance s'exerce
- les élèves arrivant **après 8h12** doivent passer par l'entrée principale où se trouve le gardien et indiquer leurs nom et classe avant d'être autorisés à rejoindre les cours

Au moment de la sortie des classes :

- entre 13h45 et 14h00, **les élèves de maternelle** sont remis par l'enseignant, à la porte de la salle de classe, à un adulte autorisé et quittent les lieux par la porte de l'école maternelle où est posté un *Hausmeister*. Lorsqu'il y a des retards, les parents sont systématiquement appelés afin d'organiser la prise en charge.
- à 14h05 à **l'école élémentaire** :
- Les élèves qui restent à l'étude dans l'école sont pris en charge sur les paliers du 2^e étage par les intervenants en charge des groupes pour un appel et vérification de la présence. Il en est de même lors des activités périscolaires (au 1^{er} étage).
- Les élèves prenant les transports scolaires sortent sous la surveillance de deux enseignants (sortie sud côté cantine et trottoir).
- Les élèves quittant définitivement l'école le font par l'entrée centrale (présence du gardien) ou la porte sud (présence des enseignants), selon l'endroit où est située leur salle de classe. Là aussi, lorsque des élèves restent seuls dehors, le gardien s'enquiert de ce qui est prévu et prend contact avec les parents ; selon le cas, certains reviennent auprès du gardien. Lorsque cela risque de durer, les élèves sont remontés au secrétariat jusqu'à l'arrivée des parents.

Au moment de la sortie de l'étude / Ecole de l'après-midi (Kindergarten)

Pour la maternelle :

- A 16h, à la fin du premier service de l'école de l'après-midi, les parents entrent par la maternelle, les élèves sont récupérés par les responsables auprès des éducatrices, la sortie se fait par la maternelle sous la surveillance d'un *Hausmeister* ; les parents sont appelés en cas de retard et une prise en charge organisée en attendant l'arrivée du responsable
- A 16h45, à la fin du second service du Kindergarten, les parents de maternelle entrent par l'entrée principale, récupèrent leurs enfants auprès des éducatrices et ressortent par cette même porte (présence du gardien).

Fin du premier service d'étude :

- A 16h à la fin du premier service d'études surveillées, les élèves sortent du bâtiment et sont rendus aux parents en présence du gardien ; les parents sont appelés en cas de retard et une prise en charge organisée en attendant l'arrivée du responsable
- Les élèves prenant les transports scolaires sortent sous la surveillance d'un responsable d'études qui les accompagne à leur bus.

Sortie de l'élémentaire :

- 17h les élèves de l'école élémentaire sortent du bâtiment par la porte principale, devant laquelle ils attendent leurs parents. Le surveillant s'enquiert des élèves qui restent seuls et les parents sont appelés en cas de besoin.

